



Décision de télécom CRTC 2023-135

Version PDF

Références : [2020-35](#) et [2021-244](#)

Ottawa, le 10 mai 2023

Dossier public : [8621-C12-01/08](#)

Redressement des complexes des indicatifs régionaux 416/437/647 à Toronto (Ontario) et 236/250/604/672/778 en Colombie-Britannique

Sommaire

Le Conseil détermine que le redressement du complexe des indicatifs régionaux 416/437/647 à Toronto (Ontario) doit être assuré par un recouvrement réparti au moyen de l'ajout du nouvel indicatif régional 942, qui entrera en vigueur le **26 avril 2025**. Le Conseil détermine également que le redressement du complexe des indicatifs régionaux 236/250/604/672/778 en Colombie-Britannique doit être assuré par un recouvrement réparti au moyen de l'ajout du nouvel indicatif régional 257, qui entrera en vigueur le **24 mai 2025**.

De plus, le Conseil **approuve** les rapports du Comité de planification du redressement des indicatifs régionaux 416/437/647 et 236/250/604/672/778, y compris les documents de planification et les plans de mise en œuvre du redressement.

Introduction

1. En mars 2019, l'administrateur de la numérotation canadienne (ANC)¹ a informé le Conseil que le complexe des indicatifs régionaux² 416/437/647 devrait être épuisé d'ici janvier 2024. Ces indicatifs régionaux couvrent Toronto (Ontario) [ci-après complexe d'indicatifs régionaux à Toronto].
2. Le 30 janvier 2020, le Conseil a publié l'avis de consultation de télécom 2020-35, dans lequel il a indiqué une nouvelle date d'épuisement prévue en juin 2025 et il a

¹ Lorsqu'il rend des décisions sur l'attribution, l'ANC suit des directives réglementaires et des lignes directrices établies par l'industrie. Au besoin, il participe à la planification, à l'administration, à la répartition, à l'attribution et à l'utilisation des ressources de numérotation du Plan de numérotation nord-américain et contribue aux exigences techniques connexes. L'ANC n'est pas une entité d'établissement des politiques.

² En raison de la demande sans cesse croissante de numéros de téléphone dans certaines régions, plus d'un indicatif régional est nécessaire pour une même zone géographique. Ces multiples indicatifs régionaux desservant la même zone géographique sont appelés complexes d'indicatifs régionaux.

établi un comité spécial de planification du redressement, présidé par l'ANC, au sein du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI)³ pour la planification du redressement du complexe d'indicatifs régionaux à Toronto. Le Comité de planification du redressement était chargé d'examiner les options de redressement des indicatifs régionaux et de formuler des recommandations pour remédier à l'épuisement de numéros.

3. En septembre 2022, l'ANC a émis une proposition de redressement d'un complexe d'indicatifs régionaux de recouvrement. En octobre 2022, le Comité de planification du redressement du complexe d'indicatifs régionaux à Toronto s'est réuni pour examiner la proposition de redressement d'un complexe d'indicatifs régionaux de recouvrement et les contributions au document de planification et au plan de mise en œuvre du redressement. Cela a mené au dépôt du rapport [416-437-647RE01A](#) (rapport sur Toronto) [en anglais seulement] auprès du CDCI en novembre 2022.
4. En mars 2021, l'ANC a annoncé que le complexe des indicatifs régionaux 236/250/604/672/778 était dans la fenêtre de planification du redressement de 72 mois d'après les résultats agrégés des prévisions générales sur l'utilisation des ressources de numérotation de janvier 2021 et a informé le Conseil que ce complexe d'indicatifs régionaux devrait être épuisé d'ici février 2027. Ces indicatifs régionaux couvrent la Colombie-Britannique (ci-après complexe d'indicatifs régionaux en Colombie-Britannique).
5. Le 30 juillet 2021, le Conseil a publié l'avis de consultation de télécom 2021-244, dans lequel il a établi un comité spécial de planification du redressement, présidé par l'ANC, au sein du CDCI pour la planification du redressement du complexe d'indicatifs régionaux en Colombie-Britannique. Le Comité de planification du redressement était chargé d'examiner les options de redressement des indicatifs régionaux et de formuler des recommandations pour remédier à l'épuisement de numéros.
6. En septembre 2022, l'ANC a émis une proposition de redressement d'un complexe d'indicatifs régionaux de recouvrement. En octobre 2022, le Comité de planification du redressement du complexe d'indicatifs régionaux en Colombie-Britannique s'est réuni pour examiner la proposition de redressement d'un complexe d'indicatifs régionaux de recouvrement et les contributions au document de planification et au plan de mise en œuvre du redressement. Cela a mené au dépôt du rapport [236-250-604-672-778RE01A](#) (rapport sur la Colombie-Britannique) [en anglais seulement] auprès du CDCI en novembre 2022.

³ Le Conseil a créé le CDCI afin qu'il contribue à l'élaboration de documents d'information, de procédures et de lignes directrices pouvant être nécessaires dans le cadre de certaines de ses activités de réglementation sur son territoire.

Rapports

7. Le 19 janvier 2023, le CDCI a approuvé les rapports sur Toronto et sur la Colombie-Britannique et les a transmis au Conseil pour approbation.
8. Dans le rapport sur Toronto, le Comité de planification du redressement a indiqué que, selon les prévisions d'utilisation des ressources de numérotation de redressement (R-NRUF)⁴ de septembre 2022, la date d'épuisement prévue avait été reportée à avril 2026. Par conséquent, le Comité de planification du redressement recommandait :
 - que la méthode de redressement soit un indicatif régional par recouvrement réparti pour le complexe des indicatifs régionaux 416/437/647 à Toronto;
 - que le nouvel indicatif régional soit 942, conformément à la décision de télécom 2017-38;
 - que la date du redressement soit le 26 avril 2025.
9. Dans le rapport sur la Colombie-Britannique, le Comité de planification du redressement a indiqué que, selon les résultats des R-NRUF de septembre 2022, la date d'épuisement prévue avait été reportée à mai 2026. Par conséquent, le Comité de planification du redressement recommandait :
 - que la méthode de redressement soit un indicatif régional par recouvrement réparti pour le complexe des indicatifs régionaux 236/250/604/672/778 en Colombie-Britannique;
 - que le nouvel indicatif régional soit 257, conformément à la décision de télécom 2022-308;
 - que la date du redressement soit le 24 mai 2025.
10. En plus des deux rapports, le Comité de planification du redressement a déposé des documents de planification qui comprennent des analyses des diverses options étudiées pour la mise en œuvre du redressement des indicatifs régionaux et des recommandations concernant la mise en œuvre du redressement des indicatifs régionaux. Le Comité de planification du redressement a aussi déposé des plans de mise en œuvre du redressement qui comprennent les étapes détaillées que doivent suivre toutes les parties touchées pour mettre en œuvre un nouvel indicatif régional.

⁴ Des R-NRUF sont effectuées tous les six mois par l'ANC pour les indicatifs régionaux s'inscrivant dans la fenêtre de planification du redressement de 72 mois. En fonction des prévisions fournies par les entreprises, l'ANC est en mesure de prévoir quand un indicatif régional manquera d'indicatifs de central.

Le Conseil devrait-il approuver les rapports?

Méthode de redressement

11. Comme le prévoient les [Lignes directrices canadiennes sur la planification du redressement des indicatifs régionaux](#) (en anglais seulement) approuvées par le Conseil dans la décision de télécom 2021-217, la seule méthode de redressement envisagée au Canada est un indicatif régional par recouvrement réparti. Contrairement aux méthodes précédentes, cette méthode n'oblige pas les clients à changer leur numéro de téléphone⁵. Le recouvrement réparti n'augmente pas le nombre de régions distinctes pour lesquelles il faudra envisager une planification du redressement, ce qui évite un fardeau administratif accru pour l'industrie des télécommunications.
12. L'une des exigences associées aux indicatifs régionaux par recouvrement est la composition locale à dix chiffres obligatoire afin de différencier les mêmes indicatifs de central dans différents indicatifs régionaux desservant la même région géographique. Cependant, dans les cas des complexes d'indicatifs régionaux à Toronto et en Colombie-Britannique, la composition locale à dix chiffres est déjà en place.
13. Étant donné qu'il y a déjà deux indicatifs régionaux par recouvrement réparti chevauchant l'indicatif régional 416 d'origine à Toronto, et quatre indicatifs régionaux par recouvrement réparti chevauchant l'indicatif régionaux 604 d'origine en Colombie-Britannique, le Conseil estime que la seule méthode logique pour des redressements supplémentaires est l'ajout d'un indicatif régional par recouvrement réparti.

Indicatifs régionaux de redressement

14. Dans la décision de télécom 2017-38, le Conseil a mis de côté l'indicatif régional 942 comme futur indicatif de redressement du complexe d'indicatifs régionaux à Toronto, et dans la décision de télécom 2022-308, le Conseil a mis de côté l'indicatif régional 257 comme futur indicatif de redressement du complexe d'indicatifs régionaux en Colombie-Britannique.
15. Le Conseil détermine donc que l'indicatif régional 942 doit être utilisé pour le redressement du complexe d'indicatifs régionaux à Toronto et que l'indicatif régional 257 doit être utilisé pour le redressement du complexe d'indicatifs régionaux en Colombie-Britannique.

⁵ Les méthodes précédentes comprenaient le partage des indicatifs régionaux, le réaligement des zones des indicatifs régionaux et le recouvrement concentré des indicatifs régionaux.

Date de mise en œuvre

16. Le Comité de planification du redressement des indicatifs régionaux à Toronto a recommandé que le nouvel indicatif régional de redressement 942 soit mis en service d'ici le 26 avril 2025, soit un an avant la date d'épuisement prévue, à savoir avril 2026.
17. Le Comité de planification du redressement des indicatifs régionaux en Colombie-Britannique a recommandé que le nouvel indicatif régional de redressement 257 soit mis en service d'ici le 24 mai 2025, soit un an avant la date d'épuisement prévue, à savoir mai 2026.
18. Les délais recommandés pour les redressements sont plus courts que le délai actuel de six mois suggéré dans les Lignes directrices canadiennes sur la planification du redressement des indicatifs régionaux. Ces délais permettent une volatilité quant aux dates d'épuisement prévues, et si celles-ci devaient être devancées de quelques mois, il ne serait pas nécessaire de modifier les plans de mise en œuvre du redressement des indicatifs régionaux.
19. Ces délais donnent également aux fournisseurs de services téléphoniques et aux clients le temps nécessaire pour mettre en œuvre le nouvel indicatif régional dans leurs systèmes, bases de données et équipement de télécommunication.
20. Par conséquent, le Conseil détermine :
 - que l'indicatif régional 942, utilisé pour le redressement du complexe d'indicatifs régionaux à Toronto, entrera en vigueur le **26 avril 2025**;
 - que l'indicatif régional 257, utilisé pour le redressement du complexe d'indicatifs régionaux en Colombie-Britannique, entrera en vigueur le **24 mai 2025**.

Conclusion

21. Le Conseil **approuve** les rapports 416-437-647RE01A sur Toronto et 236-250-604-672-778RE01A sur la Colombie-Britannique, y compris les documents de planification et les plans de mise en œuvre du redressement, et détermine :
 - que l'indicatif régional 942, utilisé pour le redressement du complexe des indicatifs régionaux 416/437/647 à Toronto, entrera en vigueur le **26 avril 2025**;
 - que l'indicatif régional 257, utilisé pour le redressement du complexe des indicatifs régionaux 236/250/604/672/778 en Colombie-Britannique, entrera en vigueur le **24 mai 2025**.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Comité directeur canadien sur la numérotation (CDCN) du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI) – Rapport de consensus CNRE134A concernant la mise en réserve de cinq indicatifs régionaux en vue d'un redressement futur des complexes d'indicatifs régionaux dont l'épuisement est prévu, Décision de télécom CRTC 2022-308, 8 novembre 2022*
- *Création d'un comité spécial relevant du CDCI et chargé de planifier le redressement des indicatifs régionaux 236, 250, 604, 672 et 778 en Colombie-Britannique, Avis de consultation de télécom CRTC 2021-244, 30 juillet 2021*
- *Comité directeur canadien sur la numérotation du CDCI – Rapport de consensus CNRE126A – Révision de l'annexe B concernant les échéanciers de planification du redressement des indicatifs régionaux dans les Lignes directrices canadiennes sur la planification du redressement des indicatifs régionaux, Décision de télécom CRTC 2021-217, 8 juillet 2021*
- *Création d'un comité spécial relevant du CDCI et chargé de planifier le redressement des indicatifs régionaux 416, 437 et 647 à Toronto (Ontario), Avis de consultation de télécom CRTC 2020-35, 30 janvier 2020*
- *Comité directeur canadien sur la numérotation du CDCI – Rapport de consensus CNRE119A concernant la réservation d'indicatifs régionaux à utiliser aux fins du redressement des indicatifs régionaux canadiens actuels dont l'épuisement est prévu au cours des dix prochaines années, Décision de télécom CRTC 2017-38, 3 février 2017*